REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/226 DU 30 SEPTEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'OFFICE DES TRANSPORTS EN COMMUN «OTRACO-SP»

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/055 du 21 mars 1990 portant Modification du Décret n°100/69 du 26 septembre 1985 portant Création de l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP» ;

Vu le Décret n°100/161 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/094 du 09 novembre 2020 portant Réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » :

Monsieur Denis BUKURU.

Article 2 : Est nommé Directeur Administratif et Financier à l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » :

Monsieur Elie NAHIMANA.

Article 3 : Est nommé Directeur Technique à l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » :

Monsieur Déo NIYONGERE.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 30 septembre 2021
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

Capitoline NIYONIZIGIYE.